



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-118

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 de 6 heures à 23 heures complexe Soibault

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Thomas IKET, président de la Flèche Airoise, domicilié à GUARBECQUE au 31 rue du Maréchal Leclerc, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 de 6 heures à 23 heures complexe Soibault.



ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thomas IKET, président de la Flèche Airoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un Championnat Régional de Tir à l'Arc le vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 de 6 heures à 23 heures complexe Soibault.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 26 MARS 2024


Le Maire,


Publié le 29 MARS 2024

David THELLIER